

MAIRIE  
ST-MEARD-DE-GURÇON  
Arrivé le 30 JAN. 2009  
N° 153  
DEPART

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GURSONNAIS**  
**8 rue Pasteur**  
**24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT**

### **Conseil Communautaire à MONTPEYROUX**

L'an deux mille huit, le vingt six novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gursonnais dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire sous la Présidence de M. Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 18 novembre 2008

**PRESENTS :** Messieurs GANTCH Gilles, CAIGNARD Patrice, DELAYEN Franck, DEVIER Patrick, BUIL Guillaume, COUGNAUD Jacques, Alain CHAZEAU, FERCHAUD Dominique, FONTAINE Thierry, LAPEYRE Jean Charles, BORDENEUVE Dominique, DUBUT Philippe, BOIDÉ Thierry, CHEVERNEUIL Serge, GIBAUD Stéphane, GUY Philippe, GOYER Bernard, GRANDY Marc, LAFOND GRELLETY Jacques, MINEUR Jean Bernard, TIRARD BOIS Bernard, BIOT Philippe, GUERAULT Pierre, COLLAS René, COMBRET Jean Patrick, FROIDEFOND Armand, Christian, PALLARO Mario, Mesdames BARRAUD Marie-Rose, DUSSOL Françoise, PETYT Juliette, CHAUFAILLE Chantal

**ABSENT :** M. ROCHE Jean

**Secrétaire :** Monsieur LAPEYRE

#### **- PRECISIONS A LA CONVENTION DE MANDAT POUR ST GERAUD DE CORPS:**

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire, le 26 septembre 2007, d'établir une convention de mandat avec la commune de Saint Géraud de Corps pour l'aménagement du bourg. Ladite convention ne mentionnant pas la possibilité de versement d'acomptes de la part de la commune, Monsieur le Président propose d'apporter cette précision à l'article 2. Par ailleurs, il est proposé de préciser, au même article, que les dépenses afférentes aux réseaux, Espaces verts et maçonnerie, à la charge de la commune, devraient s'élever, pour la partie travaux, à 159 000 € H.T. (190 164 € TTC), au lieu des 145 000 € H.T. estimés lors de la rédaction de la convention, et que le FCTVA sera récupéré par la Communauté de Communes du Gursonnais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **- DEROGATION A L'ARTICLE L 111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME, SUR LA COMMUNE DE ST REMY SUR LIDOIRE « LA DEVISE DE GERAUD » (RD 708) – AJOUT DU DOSSIER JUSTIFICATIF A LA CARTE COMMUNALE :**

Monsieur le Président rappelle le projet de la zone d'activité économique située le long de la RD 708, au lieu-dit « La Devise de Géraud ».

Pour permettre des constructions à moins de 75/100 mètres de l'axe de la RD 708, une dérogation à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme a été demandée.

Monsieur le Président présente le dossier justificatif correspondant à l'accord du Préfet en date du 25 avril 2008, et notamment le récapitulatif des règles d'implantation et ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint Rémy sur Lidoire en date du 14 octobre 2008.

Le conseil communautaire,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 111-1-4,

**Vu** l'accord du Préfet en date du 25 avril 2008,

**Vu** l'article R 124-1 du code de l'urbanisme indiquant que la carte communale comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L 111-1-4,

**Entendu** l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide d'inclure le dossier justificatif précité, comprenant les règles d'implantation et les dispositions à respecter, dans la carte communale. Délibération adoptée à l'unanimité.

**- VIREMENTS DE CREDITS N°1 :**

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits indiqués dans les tableaux ci-après :

En fonctionnement :

Libellés	Dépenses		Recettes		
	Article	Montants	Libellés	Article	Montants
Fournitures de voirie	60633	-7 800			
Participation SMCTOM	65542	+ 6 300			
Ligne de trésorerie	668	+ 1 500			
<b>Total</b>		<b>0</b>			

**EN INVESTISSEMENT**

Libellés	Dépenses		Recettes		
	Article	Montants	Libellés	Article	Montants
Dépenses imprévues	020	- 70 938.77	Bourg St Géraud Dpt	4582223-000	28 023.00
Révision cartes communales	202-34	2 940.00	Bourg St Géraud DGE/FCTVA	4582221-000	62 152.00
Voirie 2006	2317-30	66.50	Bourg St Géraud Dpt	1383-22	-28 023.00
Voirie 2008	2317-32	39 746.27	Bourg St Géraud DGE	1341-22	-44 256.00
Participation tx Port Ste Foy	238-000	5 986.00	Bourg St Géraud FCTVA	10222-22	-17896.00
Frais d'études	2031-000	22 200.00			
Bourg St Géraud	458122-000	90 175.00			
Bourg St Géraud	2317-22	-90 175.00			
<b>Total</b>		<b>0</b>			<b>0</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

**- REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES SMACL :**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des règlements, effectués par la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales), des indemnités journalières pour l'arrêt de travail de Monsieur Patrick PARADE du 09 septembre au 30 novembre 2008 pour un montant total de 7 191.34 euros (4 017.71 et 3 173.63 euros). Remboursement accepté à l'unanimité.

**- SIAT (Syndicat intercommunal d'activités touristiques) de Gurson : dit Le Lac**

A ce jour et compte tenu des résultats enregistrés au cours de la saison, la situation financière prévue en fin d'exercice se caractériserait par un déficit de 28 549 €.

Une partie des terrains a été déclarée constructible et des relations ont été engagées avec un promoteur ; un permis de construire est en cours d'instruction, qui doit être prochainement délivré une fois résolus les quelques problèmes techniques d'assainissement encore à l'étude. Une promesse de vente doit être rédigée et transmise au promoteur, qui ne lèvera l'option qu'une fois réalisée la pré-commercialisation de 60 % du programme sur une prévision de 68 constructions, ceci suppose que 41 pavillons auront été retenus par les acheteurs.

Cette disposition fait partie des garanties demandées par les banques finançant le projet, et il est probable qu'elle ne sera pas réalisée avant septembre 2009, à supposer que le marché de l'immobilier ne se détériore pas d'ici là.

Lors du débat, il est proposé le maintien du statu quo jusqu'à ce que cette condition soit réalisée ; si cette disposition bloque le terrain concerné d'ici à l'obtention de cette garantie, elle ne modifie en rien le fonctionnement du Lac au plan de la gestion courante.

**- Restos du Cœur :**

Lors d'une précédente réunion, il avait été prévu que chaque commune contribue à régler le loyer d'un local mis à la disposition de cette association par la Mairie de Villefranche de Lonchat, au prorata de son nombre d'habitants ; après discussion au sein des différents conseils municipaux, certaines communes ont estimé qu'il n'était pas normal de régler un loyer pour un local mis à la disposition d'une association par une Mairie ; en revanche, ces communes sont disposées à contribuer au règlement des charges de fonctionnement de l'association (électricité, chauffage). Pour le moment, chacun reste sur ses positions. Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit nullement d'une compétence communautaire mais l'occasion de pouvoir aborder le sujet en présence de tous les élus avait été saisie. Madame PETYT précise que la compétence appartient à toutes les communes ; que c'était le seul local pouvant être disponible et qu'aucune autre commune n'avait proposé d'autre solution. En tout état de cause, cette situation est transitoire et ne durera que le temps de la campagne d'hiver 2008-2009, car les communes de Saint Méard et de Saint Martin doivent être en mesure, à partir de mars 2009, de mettre un local à disposition de cette association.

Les communes de Saint Géraud de Corps et de Saint Rémy sur Lidoire participeront comme prévu au loyer et aux charges.

**- Présentation de l'analyse financière consolidée de la communauté de communes du Gursonnais (CdC) :**

La situation est très bonne puisque nettement au dessus de la moyenne nationale. Une information est donnée sur les dotations des différentes communautés de communes et de l'importance de l'intégration fiscale qui permet d'obtenir une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) proportionnelle. Une demande de simulation d'une intégration fiscale supérieure au double de la moyenne nationale est demandée à Monsieur PATIES qui procède à la présentation de l'analyse consolidée de la Communauté de Communes par vidéo projecteur. Un dossier sera remis à chaque commune.

**Questions diverses :**

Les règles d'attribution du Fonds de compensation de la taxe professionnelle ayant été modifiées, Monsieur le Président demande à ce que les communes vérifient si elles ne sont pas perdantes par rapport aux années précédentes.

Une prochaine réunion de la Communauté de Communes est prévue dans la période du 15 au 20 décembre à Saint Géraud des Corps.